

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 JUILLET 2024

Le Conseil Municipal, convoqué en application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence de Pascal DEMARTHE, Maire, le 11 juillet 2024 à 18 heures 00, Salle Max Lejeune.

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants :

Pascal DEMARTHE, Lydie NOEL, Michelle DELAGE, Monique BOULART, Patrick DAIRAINÉ, Danielle VASSEUR, Florence PETIT, Hervé DENIS, Chantal MONFLIER, Patrick LEDET, Danièle DUPUY, Christine CHEVALLIER, Olivier MALLET, Laurent PRUVOT, Michel LEPAGE, Jean-Claude DESSENNE, Frédéric GARET, Aurélien DOVERGNE, Sarah BOSIO, Sébastien CHAPOTARD, Isabelle ARCIVAL, Angelo TONOLLI.

Etaient excusés et avaient donné procuration :

Eric BALEDENT à Lydie NOEL, Fabrice BEAUGER à Danielle VASSEUR, Claude BOURET à Patrick LEDET, Françoise BEAURIN à Florence PETIT, Jacques MAGNIN à Michelle DELAGE, Rose-Noëlle RHUIN à Christine CHEVALLIER, Maryvonne DAUSSY à Patrick DAIRAINÉ, Pierre LEMARCHAND à Hervé DENIS, Béatrice PHILIPPE à Danièle DUPUY, Patrice LEFEBVRE à Pascal DEMARTHE, Francis HENIQUE à Isabelle ARCIVAL.

Etaient absents : Michel BLONDIN, Patricia CHAGNON.

Secrétaire de séance : Madame Lydie NOEL.

- Au vu de l'état de présences à cette séance, le quorum est atteint.

- M. Patrick DAIRAINÉ est arrivé à 18h14 avant le vote du point 4 « Inscription des scènes d'Abbeville au dispositif Somme Chéquier Collégien mis en place par le Département ».

- M. Michel LEPAGE a quitté la séance à 19h15.

- M. le Maire propose d'adopter le procès verbal de la séance du Conseil municipal du 29/05/2024.

M. Dovergne, intervenant sur la délibération n° 2024-059 relative à l'association des Beffrois du Patrimoine Mondial, estime que les propos repris, à savoir « Notant les augmentations du budget consacrées à ce projet, il souhaite connaître le reste à charge pour la collectivité sur le budget de 22 millions d'euros », n'ont pas eu lieu sur cette délibération mais sur la délibération n° 2024-061 qui concerne la réhabilitation du musée.

- M. le Maire signale, comme précisé sur le procès-verbal, qu'un problème technique s'était produit lors de l'enregistrement de cette séance du Conseil municipal, ayant empêché la retranscription intégrale des débats et engendré une rédaction moins précise du procès-verbal. Une modification sera éventuellement apportée après vérification. En l'absence d'autres observations, le procès-verbal est adopté.

En fin de séance, Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des observations sur la liste, qui leur a été transmise lors de l'envoi des convocations, concernant les décisions municipales prises conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération du Conseil municipal du 16 juillet 2020 lui accordant délégation dans les formes prévues à l'article précité. Aucune observation n'est émise sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

2024.092 DELIBERATION N° 2020.117 DU 14/12/2020 - ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABBEVILLE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-8,

Vu la délibération n° 2020.117 du 14/12/2020 par laquelle le Conseil municipal a approuvé son règlement intérieur,

Vu les modifications et précisions apportées au règlement intérieur du Conseil municipal par le groupe de travail sur ce règlement, réuni le 17 juin 2024,

et après en avoir délibéré :

- APPROUVE le règlement intérieur du Conseil municipal actualisé, joint à la présente.

Cette délibération abroge et remplace la délibération n° 2020.117 du 14/12/2020.

Délibération adoptée par 28 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention(s) : 0.

3 voix contre : Francis HENIQUE, Isabelle ARCIVAL, Angelo TONOLLI

Date de transmission en Préfecture : 16/07/2024

Date de réception en Préfecture : 16/07/2024

- Rappelant le groupe de travail sur ce point, Mme Arcival remercie M. le Maire d'avoir accepté que puissent être présentés plusieurs motions/vœux au lieu d'un seul initialement prévu dans le règlement intérieur. Elle explique toutefois le vote contre cette délibération de son groupe en désaccord sur le temps de parole fixé à 2 minutes ainsi que sur le délai de dépôt des motions ou des vœux fixé à deux jours ouvrés avant la tenue de la séance, estimant ces mesures trop restrictives. Le groupe émet enfin le souhait que soient filmés les échanges tenus en Conseil municipal.

- M. Dovergne, ayant également siégé au groupe de travail, ne se dit pas inquiet du dépôt des vœux ou motions 48 h à l'avance, l'estimant comme un moyen éventuel d'imposer certaines règles à l'opposition. « Je pense que c'est surtout par rapport aux motions que le groupe Abbeville Ensemble déposait, parfois à la dernière minute et sur table qui pouvaient vous mettre en difficulté au niveau de l'administration et au niveau politique puisque vous ne pouviez pas forcément apporter de réponse tout de suite ». Il regrette cette disposition, identique au règlement intérieur de la CABS, estimant que les séances se déroulent plutôt bien. Malgré les difficultés techniques déjà évoquées sur ce point, il souhaiterait lui aussi que les échanges en Conseil municipal puissent être filmés, pour la démocratie et afin que chaque abbevillois(e) puisse suivre le Conseil municipal.

- M. le Maire regrette les discours différents entre les réunions du groupe de travail et du Conseil municipal. Il souligne que la règle du temps de parole de 2 minutes ne s'applique pas seulement au Conseil d'Agglomération ou à la mairie d'Abbeville, mais également au Conseil régional et dans d'autres instances comme à la mairie d'Amiens par exemple. « Je n'ai jamais confisqué la parole à qui que ce soit, ni hier, ni aujourd'hui, ni demain. Les débats seront toujours ouverts et il n'y aura pas confiscation de l'expression de l'opposition, comme de la majorité ».

- M. Dovergne signale que son intervention est la même que celle formulée lors du groupe de travail.

~~~~~

#### **2024.093 PRESTATION DE SERVICES EN ASSURANCE - APPEL D'OFFRES**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu la réglementation des marchés publics et notamment les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique,

Considérant que les marchés d'assurances de la commune, souscrits pour couvrir les conséquences pécuniaires pouvant résulter de la survenance de certains risques, arrivent à échéance le 31 décembre 2024,

Considérant la nécessité de procéder au lancement d'une consultation par voie d'appel d'offres ouvert en vue du renouvellement de ces contrats d'assurance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, et ce pour une durée de cinq ans,

Considérant que les prestations pourraient être attribuées à la suite d'un marché sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article R.2122-2 du Code de la commande publique;

et après en avoir délibéré,

- DECIDE de procéder au lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de la passation de marchés d'assurances destinés aux besoins de la ville, selon l'allotissement suivant :

Lot n° 1 : « dommages aux biens mobiliers et immobiliers »

Lot n° 2 : « responsabilité civile et risques annexes »

Lot n° 3 : « flottes véhicules et risques annexes »

Lot n° 4 : « protection juridique personne morale »

Lot n° 5 : « tous risques expositions »

Lot n° 6 : « protection fonctionnelle »

- DECIDE que lesdits marchés seront passés pour une durée de cinq ans, dénonçables chaque année moyennant préavis de la part de l'assureur et/ou de l'assuré.

- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la ville d'Abbeville, les marchés découlant de la procédure d'appel d'offres ainsi que tout marché sans publicité ni mise en concurrence résultant de la décision de la commission d'appel d'offres de déclarer le marché infructueux, et de relancer sur le fondement de l'article R.2122 - 2 du code de la commande publique ainsi que tout acte administratif s'y rattachant.

- DIT que les dépenses correspondantes seront financées aux budgets des exercices à venir.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

*Date de transmission en Préfecture : 16/07/2024*

*Date de réception en Préfecture : 16/07/2024*

\*\*\*\*\*

2024.094 MARCHES DE SERVICES LIES A L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, EAU CHAUDE SANITAIRE, VENTILATION, CLIMATISATION ET TRAITEMENT D'EAU DES BATIMENTS DE LA VILLE D'ABBEVILLE ET DE LA CABS - AVENANT 1 AU MARCHE 2023/20

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la réglementation des marchés publics et notamment les articles L.2124-1, L.2124-2, R2124-1 et R.2124-2 du code de la commande publique ;

Vu la convention de groupement de commande signée entre la ville d'Abbeville et la communauté d'agglomération de la Baie de Somme ;

Vu le marché 2023/20 conclu avec l'entreprise DALKIA pour l'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation, climatisation et traitement d'eau des bâtiments de la ville d'Abbeville et de la CABS ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant n° 1 pour la mise au point des clauses du contrat initial et des documents liés portant sur :

- Les conditions contractuelles P1
- Les conditions contractuelles P2 et/ou P3
- Les conditions contractuelles de facturation

Considérant que les conditions contractuelles portent sur :

- Les conditions contractuelles P1

La durée de souscription pour l'ensemble des sites au gaz naturel rallongée pour une période supplémentaire de 2 ans soit jusqu'au 15/10/2027

La création d'une annexe contractuelle spécifique précisant la liste des contrats souscrits en gaz naturel avec dates de début et dates de fin

L'ajout d'une clause contractuelle sur les pénalités encourues par le client en cas de résiliation anticipée du P1 pour le gaz naturel

La suppression de la prestation P1 pour certains logements

La suppression de la prestation P1 du site Carmel Extérieur

La mise en service du gaz pour le site Bureaux Cimetière de la Chapelle

La modification des conditions financières P1 pour le site Gymnase Champs de Mars

La définition de la cible NB pour la salle des fêtes

L'ajout de prestations P1 de type CP pour plusieurs sites

- Les conditions contractuelles P2 et/ou P3

La suppression des prestations P2 et P3 pour certains logements

L'ajout des installations du site Bureaux Cimetière de la Chapelle

La mise à jour des inventaires du matériel pour les sites identifiés dans le mémoire technique avec impacts financiers P2 et P3

- Les conditions contractuelles de facturation

L'ajout de l'indice de référence P018o

La modification de la périodicité de facturation des contrats en P1 CP

Considérant que la plus value s'élève à 20 124 € HT, soit 0,31 % d'augmentation du marché initial,

Considérant que le montant du marché, après avenant 1, sera donc de 6 527 568,10 € HT,

et après en avoir délibéré :

- DECIDE la conclusion d'un avenant 1 au marché 2023/20 du 16 octobre 2023 confié à la société DALKIA pour « l'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation, climatisation et traitement d'eau des bâtiments de la ville d'Abbeville et de la CABS ».

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 et tout document s'y rattachant.

- DIT que les dépenses correspondantes seront financées au budget des exercices à venir.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Date de transmission en Préfecture : 16/07/2024

Date de réception en Préfecture : 16/07/2024

\*\*\*\*\*

~~~~~

2024.095 INSCRIPTION DES SCENES D'ABBEVILLE ET DU CENTRE CULTUREL LE REX AU DISPOSITIF SOMME CHEQUIER COLLEGIEN MIS EN PLACE PAR LE DEPARTEMENT DE LA SOMME

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de conclure un partenariat entre les services de la ville d'Abbeville -les Scènes d'Abbeville et le Centre Culturel Le Rex- avec la société Docaposte, qui a en gestion le dispositif « Somme Chéquier Collégien » mis en place par le Conseil départemental de la Somme, afin de proposer l'accès à la culture, d'accroître le pouvoir d'achat aux familles et de soutenir les acteurs locaux de la Somme,

Considérant que les frais inhérents à l'affiliation sont pris en charge par le Département de la Somme, la ville d'Abbeville n'ayant aucun frais à avancer,

Considérant que, pour demander le remboursement des chèques, ces derniers seront saisis par les Scènes d'Abbeville et le Centre Culturel Le Rex sur la plateforme dédiée afin d'obtenir le paiement par virement bancaire dans un délai de 15 jours après validation,

et, après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'inscription de la ville d'Abbeville à la société Docaposte.
- AUTORISE M. le Maire à signer électroniquement les conditions générales d'utilisation et à signer tout autre document afférent à ce dossier.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 16/07/2024

Date de réception en Préfecture : 16/07/2024

- M. Dovergne salue la mise en place de ce dispositif par le Conseil Départemental, soulignant que la librairie « Studio Livres » se félicite de voir régulièrement des collégiens acheter des livres grâce à ce dispositif. Si sa mise en place concerne les Scènes d'Abbeville, il propose de l'appliquer au Centre Culturel Le Rex.
- M. le Maire se dit favorable à ce dispositif sur Le Rex qui diffuse des documentaires et des films à destination des jeunes. Il échangera sur ce point avec le responsable du Centre Culturel Le Rex.
- M. Dovergne estime que dossier pourra également concerner le musée à sa réouverture.
- M. Tonolli précise que le dispositif Somme Chéquier Collégien, créé par le Département en 2019, fait bénéficier tous les collégiens du département et les jeunes scolarisés en IME, âgés entre 10 et 15 ans, d'une somme de 80 €, sous la forme de 16 chèques de 5 euros, pour des sorties culturelles, pour l'achat de livres ou pour inscription en clubs sportifs. Il souligne que ce dispositif fonctionne très bien au vu des nombreux retours de clubs, de diffuseurs culturels et de cinémas qui y ont recours dans le département. Le budget, qui s'élève à 1,5 million d'euros cette année, représente un gros effort du Département, rendant accessibles le sport et la culture. Il salue l'application de cette démarche aux Scènes d'Abbeville et s'associe à la demande de M. Dovergne pour y inclure le cinéma Le Rex, s'interrogeant sur la question de tarifs inférieurs à 5 euros sur ce site. Il regrette que ce dispositif, qui existe depuis déjà 5 ans et qui permet de capter un public différent, ne soit appliqué que cette année.
- M. le Maire précise que le chéquier collégien fait suite au pass culture qui avait été mis en place par le Conseil général en 2008. « Une bonne chose pour nos collégiens, pour pouvoir accéder à la culture et au sport et qui participe également à l'acquisition d'une licence en début d'année scolaire y compris en UNSS pour les établissements ».
- M. Dairaine rappelle que 40 % des personnes bénéficiant de ce dispositif ne l'utilisent pas, un fait regrettable peut-être lié à une mauvaise communication.
- Concernant l'utilisation de 60 % des chèques, M. Tonolli précise que cela ne signifie pas qu'uniquement 60 % des élèves utilisent leurs chèques. Ces chèquiers sont donnés physiquement aux enfants après la rentrée scolaire. Une partie peut être égarée et une autre partie éventuellement troquée. Il se dit convaincu

que la non utilisation de certains chèques relève du fléchage des 80 € : 30 € pour l'inscription à une activité sportive, 25 € pour l'inscription à une activité culturelle et entrée dans les lieux culturels et 25 € pour l'achat de livres en librairie comme en magasin de presse. Des jeunes qui ne pratiquent pas de sport, par exemple, ne les utiliseront pas. « On le voit en début d'année sur Facebook, les parents s'échangent les chèques entre eux, parce que l'un fait du sport, l'autre n'en fait pas et cela permet d'avoir un peu plus de chèques sport ».

~~~~~

**2024.096 CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'INSTITUT DE RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES (INRAP)**

Le Conseil municipal,

Considérant le projet de vente d'une parcelle de terrain avenue de la chapelle, section cadastrale BD n° 149,

Considérant le permis d'aménager n° PA 080 001 22 S 003, accordé le 18 février 2023, pour le détachement d'un terrain à bâtir, parcelle mère section cadastrale BD n° 8,

Considérant l'arrêté du préfet de la Région Hauts-de-France n° 80-2023-283-A1, du 21 février 2023, prescrivant le diagnostic et l'attribuant à l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) sur la parcelle mère BD n°8,

Considérant l'arrêté modificatif du préfet de la Région Hauts-de-France n° 80-2024-283-A2, du 16 mai 2024, prescrivant le diagnostic et l'attribuant à l'INRAP portant sur la parcelle détachée n° BD 149,

et après en avoir délibéré,

- ACCEPTE les termes de la convention établie entre la ville d'Abbeville et l'INRAP relative à la réalisation de l'opération archéologique.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et les procès-verbaux de mise à disposition et de fin de chantier sur place.
- AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tout document y afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

*Date de transmission en Préfecture : 16/07/2024*

*Date de réception en Préfecture : 16/07/2024*

\*\*\*\*\*

- M. Tonolli demande si un projet d'aménagement concerne la parcelle et qui en sera l'acquéreur. Concernant les fouilles archéologiques au musée/beffroi Boucher de Perthes, il évoque un montant estimatif de 1 200 000 €, supplémentaire au plan de financement débattu lors du dernier Conseil municipal pour près de 23 millions d'euros TTC. Il se dit inquiet et demande pourquoi l'estimation n'a pas été incluse au budget global de l'opération, dans la mesure où la ville était informée en amont de la nécessité de ces fouilles.

- M. le Maire souligne que le musée n'est pas l'objet de ce dossier qui concerne la vente d'une parcelle à M. Fiérain sur l'ancien site des Restos du Cœur afin d'agrandir son activité et son entreprise. S'il admet que le coût de l'opération est élevé, cette parcelle est soumise au diagnostic archéologique imposé par les services de l'Etat avant sa cession, tout comme les fouilles sur la partie avant du musée. Il ajoute que cette somme n'est pas complémentaire mais comprise dans la part « aléas » de réalisation du chantier.

~~~~~

2024.097 CESSION DE LA PARCELLE BR 431 SITUEE 182 CHEMIN DES POSTES A L'ASSOCIATION LE MAIL

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en vue d'élaborer le projet de construction d'une unité de 18 lits halte soins de santé, l'association Le Mail a sollicité la mairie pour l'achat d'une bande de terrain de 19 m², propriété de la ville et cadastrée BR 431, qui se trouve en nature de talus, cité des cheminots, à proximité du centre Robert Viarre,

Considérant que cette bande de terrain n'a aucune utilité pour la ville,

Vu l'avis des domaines, dont l'estimation a été donnée le 23/05/2024, au prix de 1 235€ pour une surface totale de 19m²,

et après en avoir délibéré :

- ACCEPTE de céder la bande de terrain située sur la parcelle BR 431, cité des cheminots, à l'association Le Mail, au prix fixé par le service des domaines, soit 1 235 €.

- DIT que la prise en charge directe des frais de bornage et les frais de notaire seront à la charge exclusive de l'association Le Mail.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 16/07/2024

Date de réception en Préfecture : 16/07/2024

- M. Garet s'interroge sur la situation de la parcelle concernée.

- M. le Maire suspend la séance le temps de permettre à M. Druel-Pottier, Directeur Général des Services de la mairie, d'apporter réponse.

- M. Druel-Pottier indique qu'il s'agit d'une bande de terrain de 19 m², située contre le bâtiment du centre Robert Viarre, se terminant en pointe contre le gymnase et constituant un talus couvert de ronces. Un poteau électrique, positionné au coin de la propriété, sera retiré pour réaliser un enfouissement de réseau.

- M. le Maire reprend la séance.

~~~~~

#### **2024.098 CESSION DE LA PARCELLE XH 311 POUR PARTIE SITUÉE RUE FIRMIN DE TOUVOYON A L'ADAPEI 80**

Le Conseil municipal,

Considérant que la ville est propriétaire d'une parcelle de terrain située rue Firmin de Touvoyon, entre les locaux de l'ADAPEI 80 et l'ancien stand de tir vendu en 2012 à l'ADAPEI 80,

Vu la délibération n° 2019.004 du Conseil municipal du 12/03/2019 ayant accepté un échange de la parcelle de terrain XH311 contre l'ancien stand de tir, à charge pour l'ADAPEI 80 de construire un parking avant les opérations d'échange,

Vu le courriel de l'association, en date du 17/06/2024, sollicitant l'acquisition d'une grande partie de la parcelle XH311, sise rue Firmin de Touvoyon, afin d'envisager la construction d'un bâtiment en extension du précédent, une servitude de passage devant être garantie pour accéder à la parcelle XH306, et le parking en front de rue préservé afin de garantir le stationnement des parents d'élèves,

Vu l'avis des domaines, en date du 23/05/2024, fixant le prix à 36 800 €, soit 80 €/m<sup>2</sup>, pour la surface totale de 460 m<sup>2</sup> avant bornage,

Considérant l'accord de l'ADAPEI 80 sur le prix fixé par de l'avis des domaines, les frais de bornage et les frais de notaire étant à sa charge exclusive,

et après en avoir délibéré :

- ABROGE la délibération n° 2019.004 du Conseil municipal du 12/03/2019.
- ACCEPTE de céder à l'ADAPEI 80 la parcelle XH311, sise rue Firmin de Touvoyon, au prix de 36 800 € pour 460 m<sup>2</sup> avant bornage.
- DIT que les frais de bornage et les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte et tout document afférent à intervenir.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération (M. HENRIQUE ne participe pas au vote).

Date de transmission en Préfecture : 16/07/2024  
Date de réception en Préfecture : 16/07/2024

\*\*\*\*\*

- Evoquant l'ancienne coopérative agricole de la NORIAP qui est en vente, Chemin-de-Sur-Somme. M. Tonolli suggère son acquisition par la ville afin d'en avoir la maîtrise foncière, le terrain étant situé au bord de l'eau et dans un quartier proche de toutes les commodités. Le site est régulièrement visité, notamment par des enfants ou par des jeunes, posant problème en termes de sécurité. Il estime que des opérations d'urbanisme transitoires, des projets éphémères pourraient être mis en place dans ces bâtiments le temps de dégager un projet d'aménagement.
- M. le Maire souligne qu'une réflexion avec le Conseil départemental est en cours sur ce site, dans le cadre de l'ORT et de l'aménagement de la « vélo route - vallée idéale », en lien également avec l'établissement public foncier.

~~~~~

2024.099 CESSION DE LA PARCELLE BD 103 SITUEE 1 AVENUE DE LA CHAPELLE A LA SCI LES MARCOS

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° 2024.062 du Conseil municipal du 29/05/2024 autorisant M. le Maire à procéder au déclassement pour partie de la parcelle BD103, située au 1 avenue de la Chapelle, dans le domaine privé communal,

Considérant que la parcelle n'est ni affectée à l'usage du public, ni à un service public,

Considérant la demande, en date du 14 mars 2024, de M. Marque, Gérant de la SCI Les Marcos, d'acquérir la véranda jouxtant son établissement et située sur le domaine public communal, en limite de la parcelle BD103, située au 1 avenue de la Chapelle à Abbeville,

et après en avoir délibéré :

- ACCEPTE de céder à M. Marque, Gérant de la SCI Les Marcos, ou à toute société qui s'y substituerait, la parcelle cadastrée BD103, située au 1 avenue de la Chapelle.
- DIT que les frais d'actes et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte et tout document afférent à intervenir.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 16/07/2024

Date de réception en Préfecture : 16/07/2024

2024.100 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLES PRIVEES COMMUNALES EN VUE DE L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION DE TERRAINS DE PADEL

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.2121-29 et L.2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2211-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code du sport,

Considérant que, dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités physiques et sportives régies par le Code du sport, la ville d'Abbeville réalise et assure la maintenance d'équipements sportifs existants ou répondant aux besoins recensés qu'elle est amenée régulièrement à mettre à disposition des associations sportives qui la sollicitent afin de leur permettre d'exercer leurs disciplines,

Considérant que cette mise à disposition peut s'étendre, le cas échéant, à des parcelles appartenant au domaine sportif communal,

Considérant que le Tennis Club Abbeville Baie-de-Somme, déjà utilisateur de courts de tennis situés dans les dépendances du Stade Paul Delique, a sollicité la ville aux fins d'installer et d'exploiter, sur ces mêmes dépendances, des terrains clos et couverts de padel,

Considérant que la demande du club est motivée par l'augmentation nationale du nombre de licenciés et pratiquants du padel et par le désir de répondre, plus spécifiquement, à une demande locale accrue,

Considérant que ce projet serait entièrement porté et financé par le club qui sollicite seulement de la commune la possibilité d'installer les futurs terrains sur l'emprise du stade, de manière à établir une continuité sportive entre le tennis proprement dit et le padel,

Considérant que la ville d'Abbeville a tout intérêt de satisfaire une telle demande qui répond autant à un besoin sportif d'intérêt général qu'à une volonté de diversification des activités sportives au sein de la commune,

Considérant que la ville d'Abbeville et le Tennis Club Abbeville Baie-de-Somme ont convenu de conclure une convention de mise à disposition portant sur deux terrains d'une superficie totale de 606,37 m² (cf. plans annexés aux présentes) situés sur le stade Paul Delique (parcelle cadastrée n° 0006 Section BY) et appartenant au domaine privé communal,

Considérant que compte tenu du niveau des engagements financiers et des investissements de l'occupant dans ce complexe, la présente convention est consentie et acceptée pour une durée de vingt années consécutives à compter de sa signature,

Considérant que, sans préjudice des taxes liées aux activités du club et lui incombant, la commune mettra gracieusement à disposition du club les parcelles précitées, eu égard au caractère d'intérêt général des activités de ce dernier,

Considérant que le club assurera l'entretien quotidien (nettoyage, arrosage [le cas échéant]) des courts et des équipements (club-house, vestiaires) de padel,

Considérant que le club supportera la maintenance des bâtiments dédiés au padel et prendra en charge toutes les réparations y afférent, y compris celles intéressant le gros œuvre,

Considérant que la commune prendra en charge les travaux de maintenance des équipements annexes tels que les clôtures (grillage, accessoires de pose, armature, portes), l'éclairage (ampoules), et procédera, si besoin, à leur remplacement ; cette liste est exhaustive, toute autre réparation (poteaux de jeu, filets, etc...) incombant au club,

Considérant que la commune entretiendra les plantations et supportera la maintenance des parcelles mises à disposition (tonte, nettoyage, etc.),

Considérant que la commune prendra en charge les frais de fonctionnement inhérents à la parcelle : électricité, eau, chauffage,

et après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention, entre la ville d'Abbeville et le Tennis Club Abbeville Baie-de-Somme, portant mise à disposition de parcelles privées communales, situées sur le stade Paul Delique, en vue de l'installation et de l'exploitation de terrains de padel.

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention, ainsi que tout document y afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 16/07/2024

Date de réception en Préfecture : 16/07/2024

- M. Dovergne s'interroge sur les modifications apportées à ce dossier : alors que le projet de réhabilitation du stade Paul Delique remonte à plusieurs années, une convention avec le club est aujourd'hui évoquée pour la réalisation de terrains de padel.

- Si des terrains de padel sont prévus au projet du stade Paul Delique, M. le Maire précise que le club de tennis en nécessite l'aménagement d'urgence. Ce sujet avait été évoqué, en fin d'année 2023, lors de l'assemblée générale du club de tennis à laquelle M. Tonolli était présent. Il avait été décidé qu'une réflexion porterait sur la création de cet équipement au sein du club préalablement aux travaux du stade Paul Delique, avec l'idée de l'intégrer au projet global. Il précise que les terrains de padel peuvent aujourd'hui être créés avec un équipement structurel démontable. Le padel devient une activité rentable, prisée et recherchée, l'idée du club étant également de ne pas laisser porter ce projet par un partenaire privé. L'année olympique a permis au tennis club d'obtenir des financements intéressants des partenaires publics et privés pour la quasi totalité du projet. La mise à disposition de cette parcelle par la ville se fera par bail sur une vingtaine d'années qui permettra la mise en place rapide du projet et de disposer de cet équipement sur le stade Paul Delique.

- M. Tonolli souligne que l'aménagement de terrains de padel est une demande de longue date par le club de tennis, dans la mesure où cette pratique se développe. De nombreuses communes aux alentours se sont équipées de ces terrains, le padel permettant de rattraper la baisse du nombre de licenciés constatée pour le tennis. Le club était éligible aux subventions du Département au titre des équipements sportifs, à ceux de l'Agence Nationale du Sport Olympique et d'autres partenaires. Le subventionnement, qui arrive à plus de 80 % sans que la ville ait à participer, leur permettra de bénéficier rapidement de terrains et d'éviter d'être doublés par un acteur privé. Satisfait de cette opération, il regrette qu'elle n'intervienne qu'aujourd'hui.

- M. le Maire précise que la demande du club ne remonte qu'à deux ans, à l'époque des échanges réunissant les clubs qui occupent le stade Paul Delique, dont celui de tennis qui avait pour priorité d'intégrer l'aménagement de terrains de padel. Les structures sont aujourd'hui démontables, option intéressante pour

le futur projet du stade, l'idée étant de faire cohabiter les terrains de padel et les terrains extérieurs en nouveaux matériaux synthétiques.

- Rejoignant l'intervention de M. Tonolli, M. Chapotard demande d'être attentif, à l'avancement du projet du stade, que le padel ne soit pas une mode qui s'essouffle mais qu'il soit durable dans le temps, et de vérifier qu'un privé n'ait pas déjà installé ce type de terrain. Il intervient ensuite sur l'activité d'escalade, autre sport évolutif, précisant que des salles se développent partout, notamment à Amiens qui en compte au moins deux. Il propose qu'une réflexion porte sur ce point dans le cadre également de demandes privées. « L'escalade, le padel, des sports un peu à la mode font partie de l'attractivité de la ville. Quand je dis privé, ce n'est pas forcément à l'initiative de la commune mais je pense que c'est assez important et que ça contribue à donner une image positive, jeune et dynamique de la ville ».

- M. le Maire souligne que certains clubs, comme le SCA natation, ont aménagé leurs salles pour leurs propres athlètes, ce fait n'ayant pas empêché l'installation de salles de sport privées sur la ville. « Il y a moyen aussi de travailler en synergie sur les salles entre le public et le privé, cela n'empêche pas l'un ou l'autre ». Concernant l'activité d'escalade à Abbeville, il rappelle qu'un mur d'escalade sera aménagé au centre socio culturel et sportif au quartier Soleil-Levant/Bouleaux/Platanes dès la fin d'année.

- M. Garet précise que ce mur d'escalade était inscrit à l'origine du projet ANRU porté par l'ancienne majorité du Conseil municipal.

~~~~~

#### **2024.101 TRAVAUX LIÉS AU RESEAU DE CHALEUR DANS LE CENTRE VILLE 2024 - CREATION D'UNE COMMISSION D'INDEMNISATION DES COMMERCANTS**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la réalisation des travaux liés au réseau de chaleur dans le centre ville,

Considérant que, dans le souci de maintenir le commerce du centre ville, il est envisagé de mettre en place une procédure de règlement amiable afin d'indemniser rapidement les commerçants dont le chiffre d'affaires aurait subi une baisse tangible en relation directe avec les travaux liés au réseau de chaleur dans le centre ville,

A cette fin, il est envisagé la création d'une Commission de règlement amiable composée :

- d'un conseiller du Tribunal Administratif qui en assurera la Présidence,
- d'un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Normand-Picard,
- d'un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Somme,
- d'un représentant du Trésor Public (services fiscaux),
- du Maire ou de son représentant,
- de la Première Adjointe au Maire,
- du conseiller municipal délégué au commerce,

La Commission sera chargée :

- de juger du lien de causalité entre le préjudice subi par le commerçant et la réalisation des travaux,
- de proposer le montant de l'indemnisation à accorder.

La vérification de la conformité des dossiers aux règles définies de périmètre, de production des pièces comptables, d'existence du préjudice, sera assurée au préalable par le Comité Technique composé des représentants administratifs suivants :

- un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Normand-Picard,
- un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Somme,
- le responsable du Service de Gestion Comptable Baie-de-Somme,
- le Directeur Général des services de la ville d'Abbeville,
- la Direction des Affaires Financières de la ville d'Abbeville, assisté de l'expert comptable désigné par l'Ordre des Experts Comptables.

et après en avoir délibéré :

- APPROUVE la mise en place d'une commission de règlement amiable chargée d'étudier les demandes d'indemnisation et d'en proposer le montant.

- APPROUVE la composition de ladite commission ainsi que suit :

- . un conseiller du Tribunal Administratif qui en assurera la Présidence,
- . un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Normand-Picard,
- . un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Somme,
- . un représentant du Trésor Public (services fiscaux),
- . le Maire ou son représentant,
- . la Première Adjointe au Maire,
- . le Conseiller municipal délégué au commerce,

- DIT que les indemnisations proposées par la Commission seront soumises à la validation du Conseil municipal.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

*Date de transmission en Préfecture : 16/07/2024*

*Date de réception en Préfecture : 16/07/2024*

\*\*\*\*\*

- M. Garet aurait souhaité que cette commission comprenne un conseiller municipal de l'opposition ainsi qu'un représentant de l'association des commerçants pour une représentation plus large. Il rappelle que, dans le cadre de la délégation sur le réseau de chaleur, Dalkia n'a pas souhaité dédier la somme de 50 000 € pour l'indemnisation des commerçants et propose de solliciter d'autres fonds de compensation à la Région ou au Département. Il souligne que la commission de délégation de service public était unanime sur l'insuffisance de l'enveloppe budgétaire au regard des préjudices subis, ou à venir, par les commerçants de l'hyper centre d'Abbeville.

- M. Dovergne s'interroge sur l'impact de ces travaux sur le chiffre d'affaires des commerçants du centre ville, certains évoquant une baisse significative. Il estime que d'autres facteurs peuvent jouer sur la fréquentation, prenant pour exemple la foire aux attractions et l'organisation d'autres actions par la ville pendant ces travaux, qui n'incitent pas les personnes à se rendre en centre ville pour consommer ou pour acheter.

- M. le Maire précise que la mise en place de cette commission d'indemnisation permettra d'évaluer la perte de chiffre d'affaires subie par les commerçants. Celle-ci se réunira pour étudier les dossiers des commerçants au regard des chiffres d'affaires précédents et pourra statuer sur les aides à apporter. Il ajoute que chaque commerçant concerné devra constituer et déposer un dossier qui sera examiné très précisément par l'organe délibérant de cette commission.

- M. Dovergne note, au démarrage de l'opération, des difficultés de communication auprès des commerçants, ces derniers n'ayant pas forcément été informés des différents travaux projetés dans leur rue. S'il comprend la difficulté de ce programme, il ajoute : « Entre les rues qui sont fermées d'une semaine sur l'autre, c'est parfois compliqué. Je pense qu'il y a un gros enjeu à faire sur la communication. Des choses sont réalisées mais on peut aller plus loin pour inciter les gens à venir dans notre centre ville ».

- M. le Maire rappelle qu'une réunion publique a été organisée, conviant personnellement les commerçants concernés par les travaux, mais que seuls 5 de ceux-ci étaient présents. Il précise qu'une communication avait été effectuée en amont de la réalisation des travaux, les commerçants recevant également une information précédant le commencement de travaux par rue. Des cafés-chantiers ont aussi été organisés en amont des travaux afin que les commerçants rencontrent les services techniques de la ville, l'entreprise Dalkia et l'entreprise de travaux publics pour la réfection de la voirie, en présence des élus en charge des dossiers pour répondre aux différentes questions. Beaucoup de riverains mais très peu de commerçants y ont participé. Un magazine Abbeville Mag a été dédié à ce sujet et des informations communiquées au Courrier Picard, au Journal d'Abbeville, aux organes de presse locaux pour informer la population, ainsi que des annonces sur les sites internet, les pages Facebook et l'application Abbeville qui alerte sur les travaux.

- Si les moyens de communication sont développés, Mme Bosio estime que la population n'est informée que sur la manière dont elle va subir les travaux. Elle souligne que lors des réunions publiques, comme celle de la veille sur le chantier de la gare, les informations apportées par les personnes présentes ne sont pas forcément reprises par la ville. « Si on leur donne la parole pour juste la leur donner, et que ça ne serve à rien, ce n'est peut-être pas étonnant que les gens arrêtent de venir ».
- M. le Maire souligne la difficulté d'en juger si des commerçants n'assistent pas à la première réunion d'information. Il ajoute que la réunion, tenue la veille et présentant le projet, s'est très bien passée, précisant que les idées apportées par les personnes participantes ont été reprises et amèneront les services techniques à modifier des aspects du projet. « Ces réunions d'information sont partagées. On écoute, on donne la parole à la salle, on prend des notes et ensuite effectivement si c'est possible, on peut modifier certains aspects ». Il souligne le travail des services du Conseil départemental doté d'une ingénierie reconnue de tous et des services techniques de la ville qui travaillent en collaboration étroite avec le Département, notamment pour les travaux de l'avenue de la gare.
- Signalant qu'elle n'a aucunement remis en cause les compétences des services ayant travaillé sur ce dossier, Mme Bosio précise qu'à aucun moment les élus n'ont eu le retour que les propositions étaient entendues et que le projet pourrait être modifié.
- M. Dairaine précise que, suite à la réunion sur le quartier de la gare, les commerçants n'ayant pu être présents ont été consultés et se sont dits très satisfaits du projet proposé. La question posée pour l'ensemble des commerces concerne le stationnement pour lequel il a été précisé que ce dernier resterait au sein des commerces. Il évoque l'opportunité du subventionnement par le Département, permettant le réaménagement de l'ensemble du boulevard et de l'entrée de ville.
- Convaincue par le projet à l'initiative du Département, Mme Bosio précise que son propos concernait les réunions publiques et l'information de la modification possible du projet. Elle se dit satisfaite que les propositions émises en réunion soient reprises.
- M. le Maire confirme que les services présents ont pris note et verront la possibilité d'améliorer le projet présenté.
- Intervenant sur les travaux du réseau de chaleur, M. Mallet rappelle que chaque jeudi matin s'est tenue une réunion de chantier à laquelle il assistait et qu'il s'est rendu chez les commerçants pour en discuter. Il estime que le nombre de dossiers d'indemnisation ne devrait pas être supérieur à 10.
- M. le Maire ajoute que M. Lepage fait partie de l'équipe supervisant le chantier, avec M. Blondin et M. Mallet. Il estime ce chantier de longue haleine vertueux qui s'inscrit dans le projet porté par la ville autour du développement durable avec, à terme, l'autonomie totale de la ville en terme de chauffage urbain puisque tous les bâtiments publics seront raccordés, entraînant une économie substantielle de 30 % sur les coûts de chauffage.
- M. Tonolli intervient sur la communication autour des travaux et le degré d'information et de participation des citoyens dans ces projets. Il explique qu'il existe trois niveaux d'implication des habitants sur les projets d'aménagements urbains : le premier concerne l'information, telle qu'elle a été faite avec des réunions pour la présentation du projet à la population ; le deuxième concerne la concertation qui permet d'entendre les remarques des habitants et de modifier certains projets ; le troisième niveau est la co construction, le plus abouti de la participation citoyenne. Il estime que la ville doit tendre vers ce niveau d'investissement des habitants, qui nécessite de la formation, de l'accompagnement avec des structures spécialisées pour mener ces réunions de travail qui, selon lui, nécessiteraient également la présence d'un référent, adjoint ou conseiller délégué du Conseil municipal, pour limiter l'impact des travaux et le ressentiment de certains habitants et acteurs de la ville. Sur ce sujet d'indemnisation, il souhaite évoquer l'indemnisation des commerçants suite aux deux semaines de grève des éboueurs ayant détérioré le cadre de vie du centre ville. Il rappelle que les commerçants paient une redevance spécifique sur l'enlèvement de leurs ordures ménagères.

~~~~~

2024.102 MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION D'ACCUEIL DE COLLABORATEURS BENEVOLES AU SEIN DES SERVICES DE LA VILLE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que, dans le cadre d'une volonté d'associer les citoyens à la vie publique de la ville, les élus peuvent offrir aux administrés la possibilité de participer à l'action de la mairie, en leur permettant de mettre leurs connaissances, leur temps et leurs savoirs-faire à disposition

des services aux publics (concours aux collectivités territoriales dans le cadre normal de leurs activités (action sociale, animations, culture, sports, jeunesse,...), de manifestations municipales, de situations d'urgence, etc...),

Considérant que ces personnes, choisies par la collectivité, ont le statut de collaborateur bénévole du service public, cette notion n'étant pas définie par la réglementation, mais résultant de la jurisprudence qui a déterminé les conditions dans lesquelles le particulier se voit reconnaître la qualité de bénévole du service public, apportant sa contribution effective dans un but d'intérêt général,

Considérant, selon le Conseil d'Etat, que « dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au fonctionnement du service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel ou bénévole », le bénévole intervient de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier,

Considérant, d'une part, l'intérêt de sécuriser ces interventions tant pour les intéressés que pour la collectivité,

Considérant, d'autre part, que la possibilité de remboursement des frais éventuels avancés par le collaborateur pour sa participation au service public doit être prévue, dans les conditions réglementaires de prise en charge des frais de déplacements des agents municipaux,

et après en avoir délibéré,

- ACCEPTE le principe d'accueil de collaborateurs bénévoles au sein des services de la mairie d'Abbeville.

- APPROUVE la convention d'accueil de citoyens bénévoles auprès des services de la ville.

- AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer les conventions individuelles avec chaque collaborateur bénévole qui souhaitera participer au service public, et tout autre document afférent à cette délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 16/07/2024

Date de réception en Préfecture : 16/07/2024

- Mme Noël précise que cette convention concerne essentiellement des personnes intervenant bénévolement à la bibliothèque municipale.

~~~~~

### **2024.103 CREATION DE POSTES DANS LE CADRE DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES**

Le Conseil municipal,

Considérant que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi,

Considérant que la mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail,

Considérant que ce dispositif, qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat,

Considérant que les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé,

et après en avoir délibéré :

- DECIDE de créer 10 postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences pour l'entretien des espaces verts et de la voirie pour une durée de 6 à 12 mois renouvelable dans la limite de la durée prévue par la réglementation en vigueur et pour une durée 20 à 35 heures hebdomadaires de travail.

- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

*Date de transmission en Préfecture : 16/07/2024*

*Date de réception en Préfecture : 16/07/2024*

\*\*\*\*\*

- Rappelant le vote, il y a plusieurs mois, par le Conseil municipal d'une délibération pour l'accueil de SNU par la ville, M. Dovergne demande combien de jeunes sont concernés par ce service ou le service civique et sur quels services ils sont affectés.

- M. le Maire précise, que ce soit sur le SNU ou sur le service civique, qu'aucune demande n'a été reçue malgré l'offre présentée et que la ville est en recherche. Il incite les élus à proposer ces dispositifs aux jeunes qui le souhaitent pour exercer ces services au sein de la mairie.

- M. Dovergne demande la possibilité de disposer de l'annonce pour relayer cette information.

#### **2024.104 PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte la situation de certains agents et de pérenniser les postes dans le cadre de stagiairisations ou de réussite à concours ;

et après en avoir délibéré :

- DECIDE la création du poste suivant :

| <b>Grade</b>              | <b>Temps de travail</b> | <b>Nombre</b> |
|---------------------------|-------------------------|---------------|
| Rédacteur à temps complet | 35 heures 30            | 1             |

- MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs.

- DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget au titre du chapitre 012.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

*Date de transmission en Préfecture : 16/07/2024*

*Date de réception en Préfecture : 16/07/2024*

~~~~~

2024.105 FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE DE LA SOMME (FDE 80) - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L.333-1 et L.441-1,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Considérant l'obligation pour les collectivités de mettre en concurrence les fournisseurs de gaz à compter du 1^{er} janvier 2016 pour les sites dont la consommation gaz est supérieure à 30 000 KWh par an suite à la disparition des tarifs réglementés,

Considérant qu'afin d'optimiser l'aspect budgétaire et d'en tirer le meilleur profit, il est souhaitable d'adhérer au groupement de commandes mis en place par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme,

Considérant que l'adhésion prendra effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2024,

et après en avoir délibéré :

- ADHERE au groupement de commandes mis en place par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme pour l'achat du gaz pour le bâtiment situé au 23 rue Lesueur, prenant effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2024.

- APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat du gaz coordonné par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme, en application de sa délibération du 14 mars 2014.

- APPROUVE la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement, conformément à l'article 6 de l'acte constitutif précité.

- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour les sites dont la collectivité est partie prenante.

- S'ENGAGE à exécuter avec les fournisseurs retenus, les marchés accords-cadres ou marchés subséquents dont la collectivité est partie prenante.

- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'acte constitutif du groupement de commandes précité.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 16/07/2024

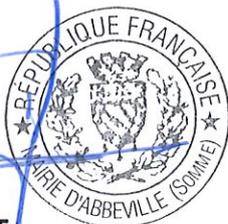
Date de réception en Préfecture : 16/07/2024

- M. le Maire confirme à M. Chapotard, qui s'interroge, qu'il s'agit des locaux de l'ancienne Banque de France.
- Rappelant que l'usage de ces locaux a été débattu assez longtemps, M. Chapotard a récemment appris sa mise en vente par une annonce sur internet. Il en déduit que la ville n'a pas de projet sur ce conservatoire et s'interroge sur la situation de l'association du scrabble abbevillois installée sur ce site.
- Concernant le scrabble abbevillois, M. le Maire rencontrera prochainement les dirigeants, l'idée étant d'installer l'association définitivement dans une salle de la Maison Pour Tous lorsque cette dernière aura intégré le pôle socio culturel et sportif, en principe à l'automne prochain. L'association sera mieux installée et bénéficiera d'un espace de stationnement intéressant et sécurisé dans la cour de l'ancienne école Saint-Jacques. Très attaché à garder l'ancien conservatoire, il indique que les diagnostics de travaux ont été réalisés. Ce bâtiment, ni conforme, ni accessible, compte des niveaux différents et le chiffrage donné pour sa réhabilitation dépasse largement le million d'euros. Il estime qu'une telle dépense demande un projet fiable mais que la ville n'en a actuellement pas. Une piste s'était offerte avec la Société Nationale des Sauveteurs en Mer avec l'idée de rapatrier à Abbeville le centre de formation départemental de cette société basé à Doullens ; la délégation nationale de cette structure, venue visiter le site, a fait une étude et le chiffrage des travaux nécessaires pour y installer le centre de formation et a refusé ce projet. Il souligne l'inconvénient pour la ville de garder un bâtiment amené à se dégrader, qu'il fallait entretenir et chauffer pour éviter les problématiques d'humidité. L'estimation du site par les Domaines ressort à 385 000 € constituant le prix de vente de l'ancien conservatoire.
- M. Dovergne demande si une cartographie des bâtiments du patrimoine communal existe sur Abbeville et si des projets y sont envisagés, citant par exemple l'ancienne école Route de Paris, l'ancienne Maison Pour Tous. Si le service événementiel est installé dans les locaux de la Maison pour Tous, il considère le bâtiment assez grand pour accueillir d'autres activités et d'autres associations. Il propose de réunir une commission sur ces sujets et sur les bâtiments existants au sein de la ville d'Abbeville.
- M. le Maire se dit favorable à ce qu'un point soit réalisé sur le patrimoine abbevillois.

La séance est levée à 19h17.

Le Maire,

Pascal DEMARTHE



La Secrétaire,

Lydie NOEL

